



Statut juridique pour une activité complémentaire

Par **kdoo**, le **27/02/2008** à **20:57**

Je suis salariée d'une entreprise et souhaite débiter une activité complémentaire (soir et week-end) de créatrice d'accessoires de mode (textile, bijou...).
Ma question porte sur le statut que je dois avoir. Je ne veux pas créer d'entreprise (trop de charges pour si peu de ventes et en plus j'ai déjà un emploi), je ne peux pas m'inscrire à la maison des artistes car la vente de création textile non unique n'est pas prise en charge.
Alors quelle est la solution ? on m'a parlé d'un statut micro bic ? est-ce que c'est l'idéale ? et est-ce que je peux le consillier avec mon premier emploi et sans le dire à mes employeurs ?
En résumé je souhaite trouver un statut qui me permet de vendre légalement mes accessoires sans avoir plus de charges que de ventes (si je vends rien alors je ne devrais rien avoir à payer). Il s'agit juste d'une activité complémentaire à mon principal travail.
Merci d'avance.

Par **Admin**, le **22/07/2008** à **11:49**

Bonjour,
Le statut Micro est un régime fiscal d'entreprise et au final les charges sont les mêmes que pour tout autres entreprises (c'est simplement des modulations, notamment au niveau TVA et du chiffre d'affaires), soit environ 200€ / mois.
Pour être légal, je vous conseille le portage salariale (20% à 30%) ou le statut de l'auto-entrepreneur (actif en janvier) (25% je crois).
Vous pouvez exercer ces activités en étant salarié sans problème (sauf si vous êtes fonctionnaire ... et encore, je crois que ça a changé).
Cordialement